

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

VOL. 8.

MAI 1899

No. 5.

ANNALES

— DU —

Très-Saint Rosaire

*Ave, gratia plena,
Dominus tecum.*

BULLETIN MENSUEL

Publié en collaboration,
Avec l'approbation de l'Ordinaire.

Imprimées au Gap de la Magdeleine, Co. Champlain, (Canada)
Rév. L. E. DUGUAY, Ptre Gérant.

Annales du Très-Saint Rosaire

PUBLICATION MENSUELLE—RÉDIGÉE EN COLLABORATION.

Directeur-Propriétaire et Gérant :

L. E. DUGUAY, Curé,
CAP DE LA MAGDELEINE.

SOMMAIRE :

Légende.—Les Vasques de Salomon.

I Marie dans la Sainte-Ecriture. Marie dans le Prophète Jérémie

II Le quatrième Mystère du T.-S. Rosaire.

III Reliques Insignes.

IV Faveurs obtenues.

ABONNEMENT. — Payable à l'avance —
CONDITIONS : Le prix de l'Abonnement pour toute personne qui reçoit son Numéro directement par la poste : EST DE 35 CENTINS.

Avantages.—Pour toute personne qui reçoit plusieurs exemplaires, sous une seule enveloppe, le prix de l'Abonnement : est de 25 centins.—De plus, le treizième appartient à la personne qui reçoit plus de 12 exemplaires, également sous une seule enveloppe.

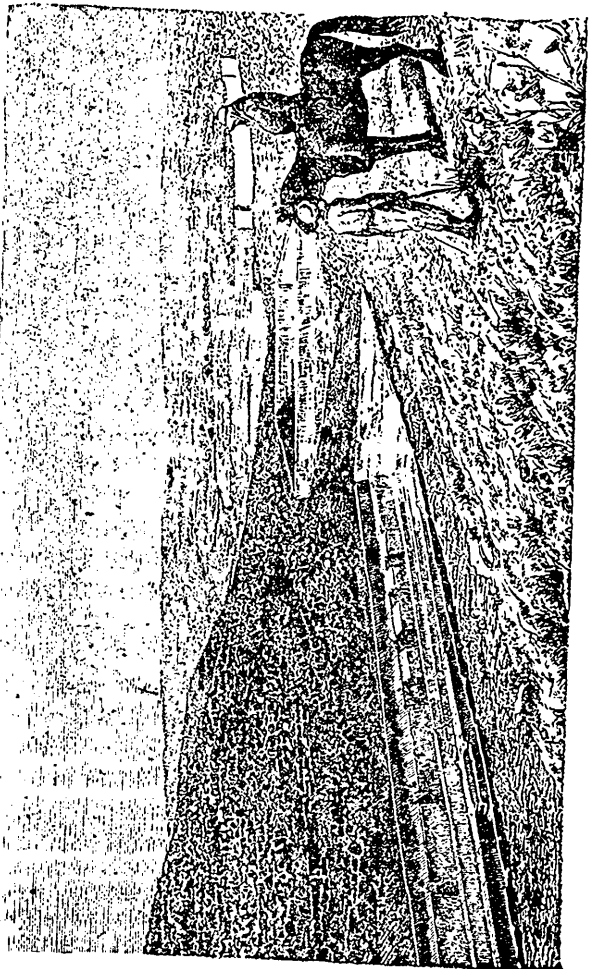
Toute personne qui s'abonne dans le cours de l'année a droit à tous les Numéros déjà parus dans le cours de cette même année.

Faveurs Spirituelles.—Deux Messes seront célébrées chaque semaine à l'intention des Abonnés, pour tous les Membres de leur Famille, Vivants et Défunts ; ils auront en outre, une part spéciale aux Prières qui se disent, chaque jour en commun, dans le Sanctuaire.

CORRESPONDANCES.—Pour toutes correspondances, s'adresser à " M. le Gérant des Annales du T. S. Rosaire ", Cap de la Magdeleine, Co. Champlain.

DECLARATION.—Pour nous conformer au décret d'Urbain VIII, nous soumettons entièrement à la sainte Eglise l'appréciation des faits merveilleux, etc., rapportés dans nos Annales.

ANNALES DU T.-S. ROSAIRE



Les Vasques de Salomon

LEGENDE

Les Vasques de Salomon se trouvent à environ une heure de marche au Sud Ouest de Bethléem. Ce sont trois vastes réservoirs, destinés à recevoir les eaux pluviales et que l'on peut aussi alimenter avec les excellentes eaux du *Ras-el-Aïn* (la Fontaine Scellée). Elles servaient autrefois à arroser l'*Hortus Conclusus* (les superbes jardins de Salomon). Le bassin inférieur, le plus vaste, irrégulier, a 580 pieds de long, sur 271 à une extrémité, 147 seulement à l'autre extrémité et une profondeur de 49 pieds.

Le moyen a 423 pieds de long, sur 229 de large, et 36 de profondeur.

Le bassin supérieur a 380 pieds de long, sur 229 de large et 25 environ de profondeur.

Des expériences récentes ont prouvé que ces réservoirs sont beaucoup plus profonds que les sondages ne l'indiquent généralement.

Une partie de ces eaux se rend encore à Bethléem et à la Mosquée d'Omar. Autrefois, elle s'y rendait par un superbe aqueduc, dont il reste encore (sous terre) de belles ruines.

Il n'y a point de poissons dans ces étangs, mais beaucoup de sangsues et de grosses couleuvres aquatiques.

Près de là, un simple particulier a organisé un beau jardin qui occupe le fond d'une vallée étroite et profonde. Il est arrosé par une belle source qui lui donne une prodigieuse fertilité : on peut y avoir, par exemple, jusqu'à cinq récoltes de patates dans une même année !

LES ANNALES DU T.-S. ROSAIRE

Publication Mensuelle, rédigée en Collaboration

CINQUIÈME NUMERO.—MAI 1899.

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

— DE

Notre Très Saint-Père Léon XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

**Au sujet des lois, des droits et des privilèges de la
confrérie du Très Saint Rosaire**

LÉON, EVEQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

POUR EN PERPETUER LE SOUVENIR

Suite et fin.

VII

Aux règles ci-dessus, qui concernent l'essence même et la constitution de la confrérie, certaines additions pourront être faites, qui paraîtront utiles à la bonne direction de l'association. Les membres de celle-ci en effet conservent le droit de se donner des *statuts*, soit destinés à régir tout le groupe, soit ayant pour

but d'animer quelques membres à des pratiques de piété spéciales, de leur faire verser de l'argent, si cela leur agrée. D'ailleurs, ces prescriptions variées n'empêchent pas les associés d'acquérir les indulgences, pourvu qu'ils remplissent les conditions fixées par le Siège apostolique.

Toutefois, les statuts ainsi ajoutés devront être approuvés par l'évêque du diocèse, et demeureront soumis à son autorité. C'est ce qui a été décidé par la constitution. *Quæcumque*, de Clément VIII.

VIII

L'élection des directeurs chargés de recevoir les nouveaux membres de ces pieuses confréries, de bénir leurs rosaires, en un mot de s'acquitter des principales fonctions, devra appartenir, comme auparavant, au maître général ou à son vicaire—avec le consentement de l'Ordinaire du lieu pour les églises confiées au clergé séculier.

Pour qu'il soit mieux pourvu à la conservation de la confrérie, les maîtres généraux devront mettre à sa tête, comme directeur, un prêtre chargé déjà d'une fonction dans l'église où la confrérie doit être instituée, ou y jouissant d'un bénéfice déterminé, ainsi que ses successeurs à venir dans cette fonction ou dans ce bénéfice. S'ils viennent à manquer pour une cause quelconque, les évêques auront le droit,

ainsi qu'il a déjà été décidé par le Siège apostolique, de déléguer *pro tempore* les desservants à cette fonction.

IX

Comme il paraît souvent très opportun, et même nécessaire, qu'un autre prêtre, à la place du directeur régulier, inscrive les noms des nouveaux membres, bénisse les couronnes et s'acquitte des autres fonctions, qui appartiennent au directeur lui-même, le maître de l'ordre devra autoriser le directeur à déléguer, non point une fois pour toutes, mais pour chaque cas, un prêtre capable de le remplacer, toutes les fois que, pour une cause juste, il l'estimera opportun.

X

De même, là où l'on ne peut ériger une confrérie du Rosaire et nommer un directeur, le maître général aura le droit de désigner d'autres prêtres qui agrégeront à la confrérie la plus voisine les fidèles désireux de gagner les indulgences, et béniront leurs rosaires.

XI

On conservera, pour bénir le rosaire ou la couronne, la formule consacrée par l'usage, prescrite depuis des temps reculés dans l'ordre de Saint Dominique et insérée dans l'appendice du rituel romain.

XII

Bien qu'il soit permis de recevoir en tout temps de nouveaux membres, il est cependant désirable que l'on conserve avec un soin particulier ces réceptions solennelles qui ont lieu ordinairement aux premiers dimanches de chaque mois, ou aux fêtes principales de la sainte Vierge.

XIII

Une seule obligation est imposée aux associés, sans toutefois qu'il y ait péché à ne point la remplir : à savoir de réciter chaque semaine le rosaire, en méditant sur ses quinze mystères.

Du reste, le rosaire devra conserver sa forme originelle, c'est-à-dire que les couronnes ne devront se composer que de cinq, dix, ou quinze dizaines de grains. Aucun objet de forme différente ne devra être désigné sous le nom de rosaire. Enfin, à la contemplation des mystères de la rédemption, consacrés par l'usage, on ne devra substituer aucune autre méditation. Ce serait contraire aux décisions prises depuis longtemps par le Siège apostolique, c'est-à-dire que ceux qui s'écarteraient de la méditation des mystères usuels ne pourraient gagner les indulgences du Rosaire.

Les directeurs de confréries sont invités, si la chose est possible, à faire réciter le Rosaire tous les jours, ou tout au moins le plus souvent possible, à l'autel de la confrérie, surtout lors

dès fêtes de la bienheureuse Vierge. Il est même bon que cette récitation soit publique. On conservera la coutume approuvée par le Saint-Siège, de faire revenir les mystères alternativement selon les jours de la semaine : à savoir les mystères joyeux le lundi et le jeudi, les mystères douloureux le mardi et le vendredi, les mystères glorieux le dimanche, le mercredi et le samedi.

XIV

Parmi les pieux usages de la confrérie, il faut à bon droit mettre au premier rang cette pompe solennelle à laquelle on procède processionnellement en l'honneur de la Mère de Dieu et qui est célébrée le premier dimanche de chaque mois, principalement le premier dimanche d'octobre. Cet usage, établi depuis des siècles, a été recommandé par saint Pie V, compté par Grégoire XIII au nombre des "institutions et coutumes louables" de la confrérie, et enrichi d'indulgences par un grand nombre de Souverains Pontifes (1)

Afin que ce mode de supplication ne soit jamais omis, au moins dans l'intérieur de l'église, là où le malheur des temps empêche d'y procéder à l'extérieur, nous étendons à tous les directeurs de confréries du très saint Rosaire

(1) Saint Pie V, *Consueverunt*, 17 Septembre 1569 ; Grégoire XIII, *Monet Apostolatus*, 1er avril 1573 ; Paul V, *Piorum Hominum*, 15 avril 1608.

le privilège concédé par Benoit XIII à l'ordre des Frères Prêcheurs, et en vertu duquel la cérémonie peut être transférée à un autre dimanche, si, le jour même de la fête, il se produit quelque empêchement. (1)

Là où, à cause des dimensions exigües du lieu et de l'affluence du peuple, il n'est pas même possible d'organiser commodément une procession à l'intérieur, nous accordons aux fidèles qui assisteront, immobiles dans l'intérieur de l'église, à la procession exécutée par le prêtre et les clercs, la faculté d'obtenir toutes les indulgences attachées à ce mode de supplication.

XV

Il nous paraît bon de conserver à l'Ordre des Frères Prêcheurs le privilège de la messe votive du très saint Rosaire, qui lui a été tant de fois confirmé. (2) Non seulement les Dominicains proprement dits, mais les tertiaires à qui le maître général aura permis de célébrer légitimement la messe de l'ordre, pourront célébrer deux fois par semaine la messe votive *Salve Radix sancta*, selon les règles tracées par la Sacrée Congrégation des Rites.

Les autres prêtres inscrits sur la liste des

(1) Constit. *Pretiosus*, 26 mai 1727, § 18.

(2) Décret de la S. C. des Rites, 25 juin 1622 ; Clément X, *Cælestium numerum*, 16 février 1671 ; Innocent XI, *Nuper pro parte*, 31 juillet 1679, chap. X, 6 et 7 ; Pie IX, *Summarium Indulg.* 18 septembre 1862, chap. VIII, 1 et 2.

membres de la confrérie pourront célébrer seulement, à l'autel de celle-ci, la messe votive qui se trouve dans le Missel romain, et qui varie selon les époques. Ils le pourront aux mêmes jours que ci-dessus et gagneront les mêmes indulgences. Les simples fidèles, eux aussi, participent à ces indulgences s'ils assistent à la messe votive et si, leurs fautes étant effacées soit par la confession soit par la contrition jointe au ferme propos de se confesser, ils font monter vers Dieu de pieuses prières.

Il sera établi le plus tôt possible, par les soins du Maître général, une liste complète et soigneusement dressée de toutes les indulgences dont les pontifes romains ont enrichi la confrérie, ainsi que les fidèles qui récitent pieusement le Rosaire. Cette liste sera examinée par la Sacrée Congrégation des Indulgences et des saintes Reliques, et confirmée par l'autorité apostolique.

Nous voulons et ordonnons que tout ce qui a été décrété, déclaré et sanctionné dans la présente Constitution apostolique soit respecté de tous ceux à qui elle s'adresse, et que rien n'y soit critiqué, enfreint ou révoqué en doute sous quelque prétexte ou en vertu de quelque privilège que ce soit, mais qu'elle obtienne son plein et entier effet, nonobstant quoi que ce soit, et s'il est besoin, malgré nos règlements et ceux de la Chancellerie apostolique, les constitutions d'Urbain VIII et d'au-

tres papes, même celles publiées dans les conciles provinciaux et généraux, nonobstant encore les statuts, coutumes et prescriptions confirmés par notre autorité apostolique ou toute autre; à toutes ces choses en vue de l'effet que Nous attendons, Nous dérogeons et voulons qu'il soit dérogé spécialement et expressément, ainsi qu'à tout ce qui pourrait s'y opposer.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'incarnation, 1898, le 6 des nones d'octobre, de notre pontificat la vingt-et-unième année.

LÉON XIII, PAPE.

II

Le quatrième Mystère du T.-S. Rosaire

LA PRÉSENTATION DE JÉSUS AU TEMPLE.

Description du Temple.

Il y avait paix entre Salomon et Hiram, roi de Tyr, et ils firent alliance ensemble. Salomon lui demanda tout le bois qui devait entrer dans la construction du Temple. Hiram lui donna du bois de cèdre du Liban et du sapin, autant qu'il en désira, il mettait tout ce bois sur des radeaux et l'envoyait par mer jusqu'à Joppé (Jaffa). Le roi Salomon choisit encore de son côté, des ouvriers dans tout Israël au nombre de *trente mille*, il les envoyait au Liban tour à tour, dix mille chaque mois. Salo-

mon avait en outre *soixante-dix mille* manœuvres qui portaient les fardeaux, et *quatre-vingt mille* qui taillaient les pierres sur la montagne. Ceux qui avaient l'intendance sur chaque ouvrage étaient au nombre de trois mille trois cents (ou trois mille six cents). Le Roi leur commanda de prendre de grandes pierres, des pierres d'un grand prix pour les fondements du Temple, et de les équarrir à cet effet. Et lorsque la maison du Seigneur se bâtissait, elle fut ainsi bâtie avec ces pierres déjà parfaitement polies de sorte qu'on n'entendit dans la maison ni marteau ni cognée, ni le bruit d'aucun instrument de travail, pendant qu'on la bâtissait.

Les fondements de la maison du Seigneur furent posés la quatrième année du règne de Salomon au mois de Zio, et la onzième année, au mois de Bul, elle était entièrement achevée. Ainsi le Roi fut *sept* ans à la bâtir. Que l'on calcule donc maintenant ce qu'a dû coûter ce monument sans égal dans le monde, durant sept ans, avec *soixante-dix mille* manœuvres ; *quatre-vingt mille* tailleurs de pierre, trente mille ouvriers pour tailler le bois, au Liban, sans compter les milliers d'autres ouvriers pour le reste des travaux. Ce calcul ne comprendra encore que la main d'œuvre. Il faudra y ajouter l'ornementation dont nos Saints Livres, en indiquant les proportions, donnent ici une large indication.

“ La maison du Seigneur avait en longueur

soixante coudées suivant la mesure première, (telle qu'elle avait été en usage du temps de Moïse), sa largeur était de vingt coudées. Le vestibule qui était devant, dont la longueur répondait à la largeur du temple, était aussi de vingt coudées : sa hauteur était de cent vingt coudées, et Salomon le fit dorer par dedans entièrement en or très fin et très pur. Il fit lambrisser la partie la plus grande du temple (appelée le Saint) de bois de sapin et fit appliquer sur tout ce lambris des lames de l'or le plus pur. Il fit paver le temple d'un marbre très précieux et extrêmement orné. L'or des lames dont il fit couvrir les lambris de cet édifice les poutres, les pilastres, les murailles et les portes était aussi très fin : il fit représenter des chérubins sur les murailles. Le Roi Salomon fit encore la maison *du Saint des Saints* (le sanctuaire) ; sa longueur, qui répondait à la largeur du Temple était de vingt coudées ; sa largeur avait pareillement vingt coudées ; il le couvrit tout de lames d'or qui pouvaient monter à six cents talents (quarante-un millions, sept cent dix-huit mille, six cents francs). Il fit aussi tous les clous d'or massif. Les chambres de l'étage d'en haut (autour du temple) étaient aussi revêtues d'or. Outre cela, il fit faire dans le *Saint des Saints* deux statues de chérubins (en bois d'olivier) qu'il couvrit toutes d'or. L'étendue des ailes des deux chérubins était de vingt coudées, de sorte qu'elles s'étendaient

d'un mur à l'autre du Saint des Saints. Ces chérubins étaient représentés droits sur leurs pieds et leur face tournée vers le temple extérieur. Il fit aussi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin, sur lequel il fit représenter des chérubins.

Il fit de plus deux colonnes devant la porte du temple, l'une à droite et l'autre à gauche. Chaque colonne avait dix-huit coudées de haut, les chapiteaux étaient chacun en plus de cinq coudées. La circonférence des colonnes qui étaient en bronze était de douze coudées. Salomon fit ensuite un autel d'airain de vingt coudées de long, de vingt de large et de dix de haut, et une mer (d'airain) de forme circulaire et qui avait dix coudées d'un bord à l'autre, et cinq coudées de haut. Cette mer était posée sur douze bouvillons, dont trois regardaient le Septentrion, trois l'Occident, trois le Midi et trois l'Orient. Viennent ensuite les chandeliers d'or, les tables, les vases et autres ustensiles pour les sacrifices, dont l'Écriture ne dit pas ici le nombre : l'historien Joseph complète ainsi la description du mobilier du temple : "...Le Roi Salomon fit faire aussi un grand nombre de tables et entre autres une fort grande d'or massif, sur laquelle on mettait les pains que l'on conservait à Dieu. Les autres tables qui ne le cédaient guère en beauté celle-là étaient faites de diverses manières et servaient à mettre vingt mille vases ou coupes

d'or et quarante mille autres d'argent. Il fit faire aussi, comme Moïse l'avait ordonné, dix mille chandeliers..... Salomon fit faire aussi quatre vingt mille coupes à boire du vin, dix mille autres coupes d'or, vingt mille d'argent, quatre-vingt mille plats d'or pour mettre la fleur de farine que l'on détrempeait sur l'autel, cent soixante mille plats d'argent, soixante mille tasses d'or, dans lesquelles on détrempeait la farine, avec l'huile, cent vingt mille tasses d'argent, vingt mille assarons ou hins d'or, et quarante mille autres d'argent ; vingt mille encensoirs d'or pour offrir et brûler les parfums, et cinquante mille autres pour porter le feu depuis le grand autel jusqu'au petit qui était dans le Temple. Ce grand Roi fit faire aussi pour les sacrificateurs mille habits pontificaux avec leurs tuniques qui allaient jusqu'aux talons, accompagnés de leurs éphods avec des pierres précieuses. Mais quant à la couronne sur laquelle Moïse avait écrit le nom de Dieu, elle est toujours demeurée unique et on la voit encore aujourd'hui. Il fit faire aussi des étoles de lin pour les sacrificateurs avec dix mille ceintures de pourpre ; deux cent mille autres étoles de lin pour les lévites qui chantaient les hymnes et les psaumes ; deux cent mille trompettes, ainsi que Moïse l'avait ordonné et quarante mille instruments de musique, comme harpes, psaltérions et autres, faits d'un métal composé d'or et d'argent.

Voilà avec quelle somptuosité et quelle magnificence..... Salomon fit bâtir et orner le Temple, et consacrer toutes ces choses à l'honneur de Dieu. Il fit faire ensuite autour du Temple une enceinte de trois coudées de hauteur, afin d'en empêcher l'entrée aux laïques, n'y ayant que les sacrificateurs et les lévites à qui elle fut permise. Il fit bâtir hors cette enceinte une espèce d'autre Temple d'une forme quadrangulaire, environné de grands portiques qui regardaient le levant, le couchant, le septentrion et le midi, et auxquels étaient attachées de grandes portes toutes dorées, mais il n'y avait que ceux qui étaient purifiés selon la loi et résolus d'observer les commandements de Dieu qui eussent la permission d'y entrer. La construction de cet autre Temple était un ouvrage si digne d'admiration qu'à peine est-ce une chose croyable, car pour le pouvoir bâtir au niveau du haut de la montagne sur laquelle le Temple était assis, il fallut remplir jusqu'à la hauteur de *quatre cents* coudées un vallon dont la profondeur était telle qu'on ne pouvait regarder sans frayeur (1). Il fit environner le temple d'une double galerie soutenue par un double rang de colonnes de pierres d'une seule pièce, et ces galeries dont toutes les portes étaient d'argent, étaient lambrissées de bois de cèdre.

(1) Cette hauteur de 400 coudées est notablement exagérée par Josèphe, comme nous le verrons plus loin, d'après les récits du capt. Warren.

NOTA—A cause de l'abondance des Faveurs obtenues, nous supprimons la IIIe Partie, pour la reprendre au mois de Juin.

IV

Faveurs obtenues

ST. LUC, 5 février 1899.

Monsieur le Gérant,

Après une Neuvaine faite en l'honneur de N. D. du T. S. Rosaire par une mère et sa fille, avec promesse de publier leur guérison dans les Annales, toutes deux ont été parfaitement guéries. Elles accomplissent leur promesse aujourd'hui avec reconnaissance.

TH. CARON, ptre, curé.

MONTMAGNY : Ma petite fille âgée de 4 ans et demi était couverte de plaies. Après deux Neuvaines faites en l'honneur de N. D. du T. S. Rosaire, avec l'enfant, qui malgré son jeune âge, montrait avoir une grande confiance dans cette douce Reine du ciel, et avec promesse de publication dans les Annales, elle a été complètement guérie.

Merci à N. D. du T. S. Rosaire.

DAME N. MARTINEAU.

ST. GERVAIS : Ayant demandé à la Sainte Vierge une grâce extraordinaire, après promesse de collecter une douzaine d'abonnements aux Annales, j'ai été exaucée. J'ai aussi

obtenu une grâce non moins grande, après promesse de m'abonner moi-même aux Annales.

J'ai accompli ma promesse l'an dernier.—

DAME FR. P.

CAP DE LA MAGDELEINE : Plusieurs guérisons : une AB—WARREN, R. I. : Ma petite fille de 8 mois a été guérie instantanément d'une maladie de peau qui résistait à tous les remèdes, après promesse de publication et une Neuvaine à N. D. du Rosaire : DAME ISAAC GARNEAU.—STE FLORE : Guérison obtenue par l'usage des *Roses Bénites*, avec promesse d'une messe chantée au Sanctuaire du Cap : E. A.—ST LUC : Dame L. H. guérie d'un abcès à la gorge, après 2 neuvaines et l'usage des *Roses Bénites*.—ST NARCISSE : Dame J. V. B., remercie N. D. du Rosaire pour la guérison de sa petite fille, après une Neuvaine en son honneur.—BECANCOUR : Deux guérisons par l'usage des *Roses Bénites*, DAME B. H.—LOUISEVILLE : E. M. préservé d'une maladie qui menaçait d'être grave, par l'intercession de N. D. du Rosaire.—TROIS-RIVIÈRES : Dame G. R. L. a été guérie par l'intercession de N. D. du T. S. Rosaire et après avoir invoqué le Saint Enfant Jésus de Prague.—ST MAURICE : Grâce à l'intervention de N. D. du Saint Rosaire, mes 2 enfants ont reçu le saint Baptême : A. B.—STE ANNE DE LA PÉRADE : Actions de grâces pour la guérison d'une maladie qui me causait d'atroces douleurs. A. V.—STE CROIX : Pour plu-

sieurs faveurs obtenues : UNE AB.—MONTMAGNY : DLLE M. B. guérie d'une pleurésie.—ST SAUVEUR DE QUÉBEC : Une faveur : DAME VVE G. L.—ST LÉON : Plusieurs faveurs obtenues dans une famille.—STE URSULE : A. B. guérie d'un rhumatisme dont elle souffrait depuis un an.—Plusieurs faveurs : UNE AB.—Grandes préoccupations disparues ; UNE AB.—X. guérie rapidement de la grippe.—DAME L. L. guérie d'un grand mal de tête, après la promesse de s'abonner aux Annales.—Une faveur obtenue : DAME Nap. L.—ST GERMAIN DE GRANTHAM : Plusieurs grandes faveurs : DAME L. A. B.—CAP SANTÉ : Plusieurs faveurs : M. L.—Une personne remercie N. D. du Rosaire pour la guérison d'une autre personne qui lui était bien chère.—ST. JEAN DESCHAILLONS : Une faveur : UNE AB.—ST CASIMIR : Une faveur : UNE AB.—CHAMPLAIN : Actions de grâces à N. D. du T. S. Rosaire pour avoir obtenu l'heureux succès d'une entreprise très difficile : UNE ENFANT DE MARIE.—STE ANNE DE LA PÉRADE : Mon enfant a été guéri du *risle* ; je remercie aussi la douce Vierge du Cap pour une autre faveur que j'ai obtenue par sa miséricordieuse intercession : A. S.

ST. BARNABÉ : Reconnaissance à la Vierge du T. S. Rosaire, pour une guérison étonnante obtenue par l'usage des *Roses Bénites*, et la promesse d'un Pèlerinage au Cap : DAME E. B.—EXETER, N. H. : Une mère de famille promet la

publication dans les Annales, si elle obtient pour elle et ses 4 petits enfants d'être guéris de la grippe : le lendemain tous les cinq se trouvent guéris.—STE SOPHIE : une guérison : R. D.

LAC-AU SABLE : Mon petit garçon a été guéri d'un mal de jambe, après deux Neuvaines à la Vierge du Cap, une lampe à brûler durant 2 jours devant sa statue, au Sanctuaire et la promesse d'un pèlerinage. J'ai obtenu aussi deux autres faveurs par son intermédiaire : Une

AB.—GD'MERE : Mon mari s'était planté un clou dans le pied ; il a été un mois sans travailler. Il a été guéri après promesse de publication, et moi j'ai été guérie d'un mal de côté :

DAME D. C.—LA SALLE : MANITOJA : La Vierge du Cap nous a guéris plusieurs fois, mon mari et moi, d'une mauvaise toux, de la grippe et d'autres douleurs. Nous avons fait usage de l'huile qui a brûlé devant sa statue au Sanctuaire : DAME L. C.—ST. PAUL DE CHESTER : J'ai obtenu ma guérison après promesse de s'abonner aux Annales : F. B.—TROIS-RIVIÈRES : Je me trouve guérie d'une maladie de 7 mois, après plusieurs Neuvaines à N.-D. du Rosaire : DAME A. B.—FORGES ST. MAURICE : M. Raphaël Bourassa a été guéri complètement d'un mal à la jambe, et qui le faisait beaucoup souffrir, après la promesse de s'abonner aux Annales.—RIVIÈRE CROCHE : Mon mari a été guéri d'un coup de hache au genou, ma petite fille malade a aussi été guérie : DAME F. FORTIN.—STE SOPHIE DE LEVRARD : J'ai été guérie d'une maladie longue et grave que les médecins avaient soignée sans succès : DAME E. BAROLIE.—WATERBURY : Dlle Mays a été guérie d'une plaie au cou et qui allait d'une artère à l'autre : la guérison s'est

faite en moins de neuf jours.—ST. PIERRE-LES-BECQUETS : J'ai été guérie d'une maladie grave et mon mari a été guéri d'un grand mal de tête, après une Neuvaine à N. D. du T. S. Rosaire : UNE AB.—Guérison obtenue, après promesse d'un Pèlerinage au Cap et une basse messe au Sanctuaire : DAME E. F.—MONT-CARMEL : Ma petite fille, âgée de 9 ans a été guérie d'un mal terrible qui a duré 3 semaines : on entendait ses cris à huit arpents. J'avais promis un pèlerinage au Cap avec ma petite fille : j'ai accompli ma promesse. Nous avons fait usage des *Roses Bénites* : UNE AB.—GRANDES PILES : Dame E. C. guérie d'un violent mal de dents.—CAP. MAG. : J'ai été guérie du catarrhe et mon petit garçon a été préservé d'un accident : DAME A. L.—Une abonnée guérie d'un rhumatisme.—ST PROSPER : Dame H. L. guérie d'un mal qui résistait aux soins des médecins.—ST. MAURICE : Dame I. B. guérie d'une douleur dans la main droite par l'usage des *Roses Bénites*. LA BAIE : Mon garçon a été guéri d'un mal au talon, par l'usage des *Roses Bénites* : UNE AB.—ISLAND-POND : Une faveur : UNE ENFANT DE MARIE.—TROIS-RIV. : Une faveur : DAME G. J.—Une faveur : UNE AB.

RECOMMANDATIONS AUX PRIERES

Faveurs spéciales, 42.—Vocations, 4.—Pères de famille, 6.—Mères de famille, 12.—Situations, 2.—Malades, 15.—Examens, 2.—Familles, 5.—Maris adonnés à la boisson, 7.—Jeunes garçons en pays étrangers, 10.—Jeunes personnes pour grâces spéciales, 3. Règlement d'une affaire importante, 1.—Recouvrement d'un prêt 1.—Plusieurs malades.—Plusieurs voyageurs.—Plusieurs personnes éloignées de leurs devoirs religieux.—Prêtres, 3.

Imprimatur.

† L. F., Evêque des Trois-Rivières.

CANTIQUES

N.-D. DU T. S. ROSAIRE

A L'USAGE DES PELERINS

AU

SANCTUAIRE DU CAP

En vente, au Cap, chez M. le Gérant des Annales, à 5 cents, l'unité, le port en sus.

Le Mois du T. S. Rosaire Illustré

PAR LE R. P. FRÉDÉRIC O. S. F.

EN VENTE :

AU CAP : chez M. le Gérant des Annales.

AUX TROIS-RIVIÈRES : chez M. Ayotte, Libraire.

PRIX :

Broché : 15 centins ; par la malle : 20 centins.

Relié, tranche Rouge : 25 centins ; par la malle : 30 centins.

Nota. — Pour Paiement, nous acceptons les Timbres-Poste du Canada.

RELIURE DES ANNALES.

NOTA—Nous engageons fortement nos Abonnés à faire relier, comme les années précédentes, les deux dernières années des Annales, 1896-1897, en un seul volume.

M. AYOTTE, Libraire à Trois-Rivières, s'offre à les relier, demi reliure, bien soignée, pour le modique prix de 20 centins. Nous fournirons *gratis* les Numéros qui manqueront pour la collection complète des deux dernières années 1896-1897.

AVIS

(Pour simplifier la correspondance)

PAIEMENT DES ABONNEMENTS.—Nous acceptons en paiement des Abonnements aux ANNALES, les *Timbres-Poste* du Canada, pour tout montant au-dessous d'une Piastre.

TARIF DES HONORAIRES DE MESSES.—Le Tarif des Honoraires de Messes au Cap, pour les deux églises (l'église de Sainte-Marie-Magdeleine et le Sanctuaire du T. S. Rosaire). est :

- 1o De 50 cents pour les Messes Basses ;
 - 2o De \$3.00 pour les Grand'Messes.
-

TARIF DES LAMPES QUI BRULENT

— DANS LE —

SANCTUAIRE de N.-D. du CAP

- 1° Une lampe pour un jour : 5 cents.
 - 2° Une lampe pour une Neuvaine : 40 cents.
 - 3° Pour les 15 lampes, représentant les 15 Mystères : 60 cents par jour.
 - 4° Une lampe pour un mois : \$1.10.
 - 5° Une lampe pour un an : \$12.00.
-

Imprimé par P. V. AYOTTE, Trois Rivières.